



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la SAS VENTE-PRIVEE LOGISTIQUE à SAINT-VULBAS

Le préfet de l'Ain,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45 et R.181-46;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2002 autorisant l'exploitation d'une plate-forme d'entreposage et de logistique (bâtiment B) à Saint Vulbas ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2008 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'exploiter du 21 janvier 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 fixant des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 21 janvier 2002 ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 24 juillet 2014 à la SA Vente-privée.com, nouvel exploitant de l'entrepôt logistique ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 22 mars 2018 à la SAS VENTE-PRIVEE LOGISTIQUE, nouvel exploitant de l'entrepôt logistique ;

VU le dossier en date du 13 novembre 2017 par lequel la SAS VENTE-PRIVEE LOGISTIQUE porte à la connaissance du préfet de l'Ain son projet de création d'un atelier de maintenance ;

VU le courrier du 12 février 2018 dans lequel l'exploitant demande une adaptation des prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 pour les dispositions constructives de son atelier de maintenance ;

VU la convocation de Monsieur le président de la SAS VENTE-PRIVEE LOGISTIQUE au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 12 avril 2018 ;

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDERANT que compte tenu des mesures compensatoires proposées par la SAS VENTE-PRIVEE LOGISTIQUE, une dérogation aux dispositions constructives fixées au paragraphe 4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 peut être accordée pour l'atelier de maintenance ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2002 modifié ;

.../...

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

Il est donné acte à la SAS VENTE-PRIVEE LOGISTIQUE, dont le siège social est situé : 249, avenue du président Wilson – 93210 LA PLAINE SAINT DENIS de son porter à connaissance de création d'un atelier de maintenance en date du 13 novembre 2017 pour son entrepôt logistique situé 845, allée des chênes – 01150 SAINT VULBAS et identifié sous le n° 101-83.

Article 2 :

Par dérogation au paragraphe 4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, le plafond de l'atelier de maintenance peut ne pas être REI 120. Dans ce cas, les mesures compensatoires ci-après doivent être mises en place :

- * le mur séparatif entre l'atelier de maintenance et l'entrepôt est coupe feu 2 heures jusqu'en sous face de la toiture de la cellule de stockage ;
- * l'atelier de maintenance sera équipé d'une installation d'extinction automatique incendie de type sprinkler ;

Les autres dispositions du paragraphe 4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 demeurent applicables à la construction de cet atelier de maintenance.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président de la SAS VENTE-PRIVEE.LOGISTIQUE - 249, avenue du Président Wilson - LA PLAINE SAINT DENIS ;

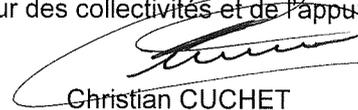
- et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,

- au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 mai 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,



Christian CUCHET

